

Modalité « arbres disséminés »

Les arbres intégrés doivent :

Être d'intérêt biologique (c'est-à-dire porteurs de singularités) mais sans attrait touristique.

ET

Avoir une classe de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Essences	Forfait de base		Bonus	
	Montant	Classe de Ø minimum	Montant	Classe de Ø minimum
Chêne, épicéa, sapin	150 €	60 cm	50 €	75 cm
Hêtre, frêne, érable	100 €	50 cm	50 €	65 cm
Autres essences	100 €	40 cm	50 €	55 cm

Modalité « îlots Natura 2000 »

Les arbres intégrés doivent :

Être d'intérêt biologique (c'est-à-dire porteurs de singularités) mais sans attrait touristique. Ces derniers sont indemnisés sur la base d'un forfait de 100 € par arbre.

OU

Avoir une classe de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à celle indiquée dans le tableau ci-dessus.

Les îlots doivent être d'une surface d'au moins 1 ha d'un seul tenant et comporter au moins 10 arbres éligibles par hectare. À l'indemnisation pour la conservation des tiges vient s'ajouter un forfait pour l'immobilisation du fonds, d'un montant de 2 000 euros / ha.

Contacts

- Le Parc naturel régional du Haut-Jura, animateur Natura 2000
- La Direction Départementale des Territoires, service instructeur
- Le Centre Régional de Propriété Forestière, soit directement, soit par l'intermédiaire de votre gestionnaire
- L'Office National des Forêts, via l'unité territoriale la plus proche

Pour en savoir plus

Consultez le site internet du Parc naturel régional du Haut-Jura ou de la DREAL, onglets Natura 2000.



Parc naturel régional Haut-Jura



Contrat Natura 2000 - Mesure forestière



Maintien d'arbres favorables à la biodiversité

Conserver les arbres-habitats et les gros-bois



Une montagne à préserver



Quels arbres conserver pour la biodiversité dans ma forêt ?



ARBRES VIVANTS

d'un diamètre important : à partir de 40, 50 ou 60 cm en fonction de l'essence (voir page 4)

ET / OU

qui présentent des signes de vieillissement et / ou d'altération : cavités, trous de pics, fentes, décolllements d'écorce, blessures, branches sèches, cassures, champignons... Leur valeur économique s'en trouve souvent fortement diminuée, voire annulée.

Pourquoi ? Ou plutôt, pour qui ?

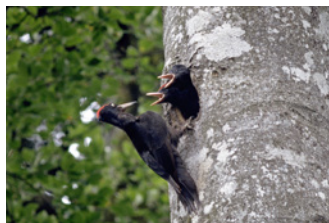
En menant une sylviculture dynamique, le forestier a raccourci le cycle naturel de la forêt et il existe aujourd'hui peu de bois sénescents de grande dimension dans l'écosystème forestier. Cette gestion privilégie également les bois de qualité et ainsi certains arbres porteurs de « défauts », aussi appelés singularités (branches mortes, champignons, cavités, fentes... cf. schéma ci-contre) sont coupés précocement.



© C. Emberger, extrait de la brochure « Diversité des espèces en forêt : pourquoi et comment l'intégrer dans la gestion ? » (IDF)

... pour les espèces forestières

Ces bois sont pourtant des habitats pour d'innombrables espèces forestières : oiseaux, chauves-souris, champignons, insectes... faisant partie intégrante du cycle forestier. Selon leur nature, ils peuvent leur servir de refuge (cavités ou fentes), de zone de reproduction, d'alimentation, d'hibernation...



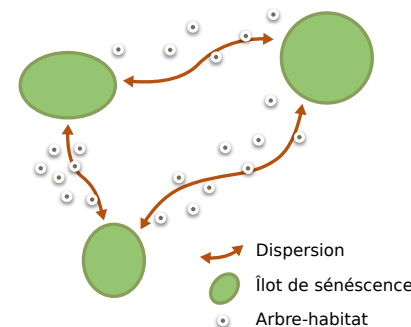
En les conservant, ces bois finiront par mourir et s'effondrer, constituant ainsi un stock de bois mort sur pied et au sol qui joue également un rôle fondamental pour la biodiversité forestière. En Europe, environ 25 % des espèces forestières sont dépendantes du bois mort ou dépérissant à un moment de leur vie, soit plusieurs milliers d'espèces.

...mais aussi pour le forestier

Qu'elle soit liée aux arbres-habitats ou aux bois morts, cette biodiversité est fort utile au fonctionnement de l'écosystème forestier. En effet, ces espèces peuvent jouer de multiples rôles : dispersion des graines, contrôle des insectes ravageurs... mais aussi et surtout décomposition de la matière organique. Par ce biais, elles contribuent à la formation de l'humus, donc au maintien de la fertilité des sols. Dans nos futaies jardinées, le bois en décomposition favorise ainsi l'installation des semis, en particulier pour l'épicéa.

Un réseau de « vieux bois »

L'enjeu réside dans la constitution de réseaux d'arbres vieillissants et/ou dépérissants, sous forme d'arbres isolés et d'îlots, afin d'assurer une continuité favorable à la mobilité des espèces animales.



Modalités contractuelles

Dans les sites Natura 2000, un dispositif financier — le contrat Natura 2000 — accompagne le développement des bois sénescents, selon deux modalités : arbres disséminés ou îlots. Il permet au propriétaire d'être indemnisé pour la conservation des arbres (vivants).

Arbres disséminés	Îlot
Marquage et maintien pendant 30 ans des arbres éligibles	Aucune intervention sylvicole autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans



Quelle indemnisation ?

À chaque arbre conservé est attribuée une valeur financière (cf. tableau page suivante, tiré de l'arrêté régional en vigueur) et le montant de l'indemnisation correspond à la somme de la valeur des arbres contractualisés.

Le bois mort n'est pas dangereux pour la forêt !

Sa décomposition est assurée par les insectes saproxyliques, qui n'ont rien à voir avec les insectes ravageurs comme le scolyte de l'épicéa. Les premiers se développent à partir des arbres affaiblis ou déjà morts, tandis que les seconds peuvent attaquer les arbres en pleine santé et les faire mourir.